

**Bureau du 6 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3264**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des Congrès à la Cité internationale - Lot n° 44 : revêtement de sol minéral intérieur - Autorisation de signer le marché conclu par voie de procédure adaptée**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération globale du palais des Congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des Congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano Building Workshop.

Conformément à l'article 27-I-III-2° alinéa du code des marchés publics, il a été décidé de lancer une procédure adaptée pour la réalisation du revêtement de sol minéral de l'extension du palais des Congrès à la Cité internationale (lot n° 44).

Suite à l'analyse des offres reçues le 9 mai 2005, la personne responsable du marché a classé première l'offre du groupement Somiroc-La Rhodanienne de carrelage pour un montant de 822 239,20 € HT, soit 983 398,08 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour la réalisation du revêtement de sol minéral de l'extension du palais des Congrès à la Cité internationale à Lyon 6° (lot n° 44) et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement d'entreprises Somiroc-La Rhodanienne de carrelage pour un montant de 983 398,08 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - compte 231 310 - fonction 0824 - opération n° 539.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,